



## Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes

Association Loi 1901  
ONG en statut consultatif avec l'ECOSOC des Nations Unies

**ÉGALITÉ DES DROITS ET DES CHANCES POUR TOUTES LES FEMMES  
EN FRANCE, EN EUROPE, DANS LE MONDE**

Le 22 octobre 2010

### Communiqué de presse

#### **Congé maternité, congé paternité, congé parental : il est temps d'engager une réforme ambitieuse**

La Coordination pour un lobby européen des femmes (CLEF) se réjouit du vote du Parlement européen hier, 20 octobre 2010, portant le congé maternité minimal de 14 à 20 semaines. Cette mesure, une fois votée par les Parlements des Etats membres, protégera particulièrement les femmes exposées à un métier pénible ou qui ont connu une grossesse éprouvante.

Par ailleurs, en incitant les Etats membres à mettre en place un congé paternité de 15 jours, le vote du Parlement européen favorise l'implication des pères auprès de leurs enfants. Des Etats comme la Roumanie, les Pays-Bas ou la Pologne proposent en effet un congé paternité inférieur ou égal à une semaine.

Les dispositions votées par le Parlement européen sur les conditions de retour à l'emploi à l'issue d'un congé maternité (salaire et poste équivalents) doivent cependant nous alerter sur les modalités du congé parental français et ses conséquences sur l'emploi des femmes.

Le congé parental d'éducation peut sous condition ouvrir droit au complément libre choix d'activité (CLCA), allocation versée par la Caisse d'allocations familiales, pour compenser l'interruption de l'activité professionnelle ou le passage à temps partiel. Son montant maximal est de 552€. L'allocation est versée jusqu'aux six mois du 1<sup>er</sup> enfant et jusqu'aux trois ans dès le 2<sup>e</sup> enfant. Selon la Caisse nationale d'allocations familiales\*, ce sont « les familles les plus modestes » qui ont recours à cette allocation ; par ailleurs, « les mères sont les principales bénéficiaires de cette prestation puisque la part des pères ne dépasse pas 3,7 % même parmi les familles percevant le CLCA à taux réduit (c'est-à-dire pour compenser un passage à temps partiel) ».

Force est de constater que le montant et la durée de versement de cette allocation ont un effet fortement désincitatif à l'emploi pour les femmes travaillant à temps partiel ou bénéficiant d'un faible salaire. La CLEF, comme d'autres associations, demande donc **une réforme du congé parental** : il devrait être davantage **limité dans le temps** pour éviter les interruptions de carrière trop longues, **mieux rémunéré** pour le rendre également intéressant pour les pères. Il devrait également être **partagé équitablement entre les deux parents**. Réformé de la sorte, le congé parental deviendrait un outil favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes.

\* « L'essentiel » de la CNAF n°97, avril 2010